

Statuts de l'association

Collectif des MAM en Loire-Atlantique

Article premier – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif des MAM en Loire-Atlantique (MAM44).

Article 2 – Objets

Cette association a pour objets de :

- regrouper les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en MAM ou en projet de MAM, afin de représenter les MAM auprès des Institutions et des Collectivités
- informer ses adhérents par tout moyen ou support
- offrir à ses adhérents un réseau d'entraide et créer un espace de discussion sur les questions liées à la petite enfance
- participer à toute étude ou action visant à informer les adhérents
- proposer la mise en place de formations pour les assistant(e)s maternel(le)s travaillant ou désirant travailler en MAM
- promouvoir les MAM du département via un site internet spécifique

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse d'une MAM adhérente. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- adhérents : personnes physiques travaillant en MAM agréées
- membres associés :
 - personnes souhaitant créer ou rejoindre une MAM
 - personnes de MAM d'un autre département
- membres d'honneur (retraités, professions connexes...)

Seuls les adhérents ont une voix délibérative lors de l'Assemblée Générale.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, les adhérents et les membres associés doivent remplir un formulaire d'adhésion, payer leur cotisation et signer après acceptation le règlement intérieur et les statuts de l'association.

Les membres d'honneur sont invités par le Conseil d'Administration après admission par vote du Bureau, sur critères définis : services rendus au Collectif et/ou implication dans le secteur de la Petite Enfance...

Article 7 – Cotisations

Les adhérents et membres associés prennent l'engagement de verser annuellement à titre de cotisation, une adhésion composée d'une part associative et d'une part individuelle, dont les montants seront proposés et validés par le Conseil d'Administration précédant l'AG. Les MAM souhaitant adhérer en cours d'année seront redevables d'une cotisation annuelle non proratisée.

La cotisation est due pour les MAM en activité à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et au plus tard à fin février.

La cotisation pour les MAM en projet ou les assistant(e)s maternel(le)s remplaçant(e)s est individuelle et valable pour un an à partir du jour de paiement. Chaque année, un rappel de cotisation sera fait à la date anniversaire du paiement.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Article 8 – Radiations

La qualité d'adhérent se perd par :

- démission ou fermeture de la MAM
- décès
- non-paiement de la cotisation
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à fournir des explications au Bureau :
 - diffusion de documents internes
 - manquement au devoir de réserve (divulgaration d'informations concernant une MAM ou l'association)
 - détournement d'actifs...

Article 9 – Affiliation

La présente association pourra choisir, par décision de l'Assemblée Générale, de s'affilier ou d'adhérer à des associations, fédérations, unions ou regroupements, et se conformera alors aux statuts et au règlement intérieur de ces entités (nom, logo, etc.).

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit. Elle se réunit chaque année au mois de janvier. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail avec accusé de réception, par les soins du (de la) Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les co-Président(e)s, assisté(e)s des membres du Conseil, président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association.

Le (la) Trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les co-Président(e)s peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil de 15 membres maximum, élus sur candidature pour 1 année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Ces membres correspondent à 3 représentant(e)s (2 titulaires et 1 suppléant(e)) pour chaque secteur : Nantes, Loire-Atlantique Nord-Est, Loire-Atlantique Nord-Ouest, Loire-Atlantique Sud-Est, Loire-Atlantique Sud-Ouest.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an (si possible en février, mai et novembre), sur convocation des co-Président(e)s, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, les membres proposent des amendements soumis au vote jusqu'à obtention de la majorité.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans motif sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 2 co-Président(e)s
- 1 Secrétaire et 1 Secrétaire Adjoint(e)
- 1 Trésorier(ère) et 1 Trésorier(ère) Adjoint(e)
- Des membres ressources pour missions

Dans la mesure du possible, au-moins une personne de chaque secteur fera partie des postes de Présidents, Secrétaires et Trésoriers.

Article 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

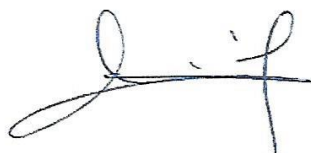
Article 18 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11, seront mis à disposition de la Préfecture chaque année.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Nantes, le 27 Janvier 2018

Anne-Lise Olive



Annelle BAZAY

